

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CHARGEURS

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 3 935 194,24 euros  
Siège social : 7 rue Kepler, 75116 Paris  
390 474 898 R.C.S. Paris

#### **Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion n°2200367 paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°26 du 2 mars 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Chargeurs sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le jeudi 7 avril 2022, à 10h30, au Centre de conférences Capital 8, 32 rue Monceau, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### **Avertissement**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les modalités de participation de l'Assemblée Générale du 7 avril 2022 pourraient être amenées à évoluer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société [www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Compte tenu de la circulation du virus, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de la réunion. La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées mais ne pourra être tenue responsable dans le cas d'une éventuelle contamination de personnes qui décideront, sous leur seule responsabilité, de participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront également voter à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la Société [www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour publié dans l'avis de réunion de l'assemblée générale Mixte paru au BALO n°26 du 2 mars 2022 est modifié à la suite (i) de l'ajout par le Conseil d'administration de deux nouvelles résolutions numérotées de 8 et 9, (ii) de la suppression de l'ancienne 9<sup>ème</sup> résolution « *Mandats d'Administratrices Indépendantes* », (iii) de la renumérotation corrélatrice des résolutions.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration de la Société a modifié l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte, qui est désormais le suivant :

## **Ordre du jour**

### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2021 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2022 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS ;
8. Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot ;
9. Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner ;
10. Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
13. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

### **A titre extraordinaire :**

16. Modification de l'article 15 des statuts afin de modifier la durée du mandat de Censeur ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital ;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;

19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et vingtième résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
24. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
25. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
27. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
28. Pouvoirs en vue des formalités.

**Rectificatif à l'avis de réunion n° 2200367 paru dans le BALO n°26 du 2 mars 2022**

Les projets de résolutions numérotés de 1 à 7 qui seront soumis au vote de l'assemblée générale mixte de la Société ont été publiés dans l'avis de réunion et demeurent inchangés.

Les projets de résolutions numérotés 8 et 9 ont été ajoutés à l'ordre du jour par le Conseil d'administration et sont reproduits ci-dessous.

La 9<sup>ème</sup> résolution de l'avis de réunion « *Mandats d'Administratrices Indépendantes* » a été supprimée.

Les projets de résolutions numérotés de 10 à 27 dans l'avis de réunion ont été renumérotés en conséquence mais leurs textes demeurent inchangés.

## **Nouveaux projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration**

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Isabelle Guichot vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Isabelle Guichot a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

### **Neuvième résolution**

*(Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Anne-Gabrielle Heilbronner a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **A) Participation à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 5 avril 2022, zéro heure, heure de Paris) :

- Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).

- Pour l'actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

## **B) Modes de participation à l'Assemblée Générale**

### **1/ Présence physique des actionnaires**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### **2/ Vote par correspondance et pouvoir au Président**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les **formulaires de vote par correspondance** devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, **au plus tard le dimanche 3 avril 2022**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

### **3/ Pouvoir à une personne dénommée**

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.22-10-39 du Code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme du formulaire de vote par procuration joint à la convocation, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le dimanche 3 avril 2022 à minuit**.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, soit le mercredi 6 avril 2022 à 15 heures.

### **C) Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : [comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société [www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 17 mars 2022.

Le Conseil d'Administration.